

DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 9
**Absents
excusés : 5** Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Guy NEVEUX qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN
Isabelle BARZIC qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL
Julien CARTON qui a donné pouvoir à Tiziana DELOFFRE
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC

**Absente non
excusée : 1** Aline DEHONDT

Convocation envoyée le 02 septembre 2024

Secrétaire de séance : Tiziana DELOFFRE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024**
- 2) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**
- 3) DIA**
- 4) CHOIX DE NOM POUR L'ANCIEN LOCAL « MJC » DE LA MAIRIE**
- 5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2**
- 6) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

Avant le début de la séance, Madame le maire informe son conseil municipal de la suppression du point 7. Celui-ci est retiré de l'ordre du jour pour un besoin d'informations complémentaires et sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2024.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Conformément aux articles L 5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement adopté par cet établissement.

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'exercice 2023.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son approbation.

3) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 593/40 et section 9 parcelle 95/4
superficie 535 m²
- b) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 608/40
superficie 259 m²
- c) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 607/40
superficie 281 m²
- d) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelles 556/150 et 567/150
superficie 446 m²
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 544/149, 349/148, 561/150, 586/149, 587/149 (à titre indivis)
superficie 596 m²
- e) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 4 parcelles 584/149,
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 544/149, 349/148, 561/150, 586/149, 587/149 (à titre indivis)
superficie 596 m²

- f) non bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 603/40 et 604/40
superficie 449 m²

- g) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 121
superficie 139 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

4) CHOIX DE NOM POUR L'ANCIEN LOCAL « MJC » DE LA MAIRIE

Madame le maire informe le conseil municipal que le local "MJC" situé rue des Sablières n'est plus en activité.

Désormais, ce local accueille l'association "Studio Mécanique" proposant de multiples activités (atelier peinture, photographie, jeux de rôle, escape game, musique etc...).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur un nouveau choix de nom.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rebaptiser les locaux comme suit :

Espace culturel « Les Sablières »

5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Madame le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédits n° 2 suivante :

Voir en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédits.

6) ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Madame le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les centres de gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion, en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- *Agents affiliés à la CNRACL*

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion du centre de gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil municipal charge Madame le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

Fin de la séance : 19 h 04